

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-165

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L 325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :
 - o 4^{ème} partie – signalisation de prescription ;
 - o 7^{ème} partie – marques sur chaussée ;approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu la délibération n° 2019/4/12 du 16 mai 2019 portant sur la dénomination de voies ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n° 20-047 du 26 février 2020 portant sur l'attribution des numéros d'habitations ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n° 21-086 du 02 juin 2021 ;
- Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT

- la nécessité de modifier la réglementation concernant la circulation et le stationnement pour faciliter la circulation des usagers et l'accès aux propriétés de la rue des Cantons ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sens de circulation

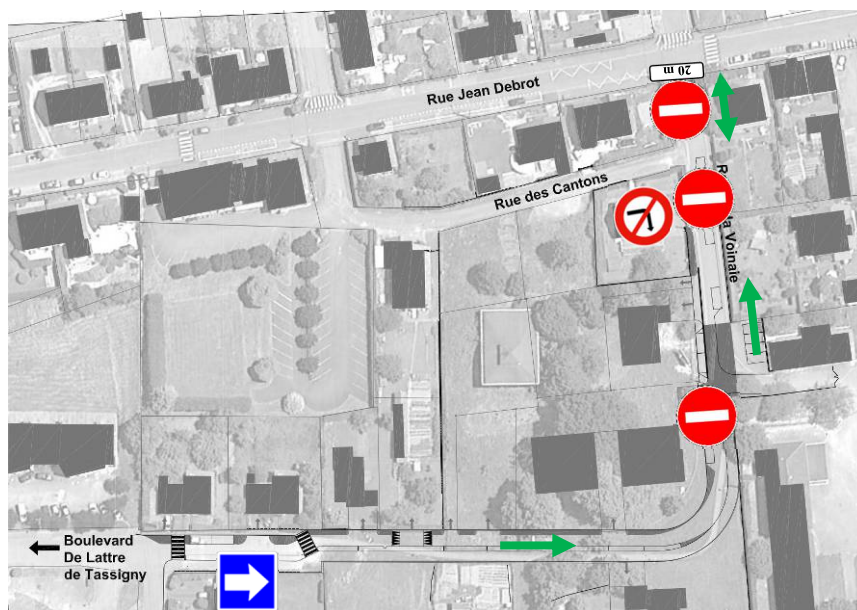
L'article 1 de l'arrêté n° 21-086 du 02 juin 2021 est supprimé et remplacé selon les informations suivantes :

La circulation se fait en sens unique dans la rue de la Voinaie dans le sens montant (sens décroissant des numéros d'habitation) entre le croisement avec la rue de Champagne et le croisement avec la rue des Cantons.

La circulation sur la portion de la rue de la Voinaie comprise entre la rue des Cantons et la rue Jean Debrot est autorisé en double sens.

Les panneaux suivants matérialisent cette réglementation :

- Après le croisement rue de Champagne : C12 – Indication de circulation à sens unique ;
- Côté rue Jean Debrot : B1 – Sens interdit
M1 « A 20 m » - Indication de la distance ;
- Au croisement avec la rue des Cantons : B1 – Sens interdit
- Au droit de l'école élémentaire Louise Michel : B1 – Sens interdit ;
M9z – RAPPEL ;
- Rue des Cantons au croisement avec la rue de la Voinaie : B2b – Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection.



ARTICLE 2 : Stationnement

L'article 5 de l'arrêté n° 21-086 du 02 juin 2021 est complété selon les informations suivantes :

Le stationnement sur les 2 places situées en face de la sortie de l'école élémentaire Louise Michel est réservé pour les cycles. Le stationnement réservé est matérialisé par la mise en place de mobilier et le marquage au sol réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Les articles 2, 3, 4 et 6 de l'arrêté n° 21-086 du 02 juin 2021 restent en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est valable à partir de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale ainsi que du mobilier.

ARTICLE 6 : L'installation et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale ainsi que du mobilier est à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Garde-champêtre ;
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le responsable des services du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Les riverains de la rue de la Voinaie et de la rue des Cantons ;
- Les services publics concernés par cet arrêté ;
- Les services de la ville concernés par cet arrêté.

A Delle, le 16 juin 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28/06/2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.